

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 26 février 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-six FÉVRIER à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur LAFFONT René, Maire**.

Présents- **Mmes FOURIÉ Michèle, VERGÉ Catherine et VERGÉ-TOURROU Marie-Christine, MM. ADROIT Jean-Pierre, CHASSELOUP de LAUBAT Romain, FERRIÉ Lionel, LAFFONT René, MOUCHARD Xavier, NONNAT Alain, PÉLOFY Jean-Paul et QUINTERNET Didier**.

Absents- **Néant**.

Procurations – **Néant**.

Mme **VERGÉ-TOURROU Marie-Christine** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR**

- **Instruction actes Urbanisme – convention CCPA**
- **Remise en état voie communale d'Aigues Vives suite à intempéries janvier**
- **Attributions de compensations liées au transfert de charges de la station de ski**

#### **1. Instruction actes Urbanisme – convention CCPA**

VU l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées, de se doter de services communs pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

VU l'article L 422-1 du code de l'urbanisme déterminant l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ;

VU l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences ;

VU l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Schéma de Cohérence Territoriale le 19 décembre 2019 par le conseil communautaire ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans l'objectif d'accompagner les communes dans la gestion des actes d'urbanisme et de créer un service de proximité, la CCPA a mis en place un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La commune bénéficie déjà de ce service d'instruction depuis le 1er juillet 2015, une convention fixant les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, technique et financières de la mise à disposition de ce service aux communes a été signée et est en cours depuis 2015.

Toutefois, certains ajustements et modifications ayant été apportés à celle-ci, il convient de signer cette nouvelle convention qui est donc proposée à l'approbation du conseil municipal et à la signature du Maire.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention avec la CCPA.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment la convention.

<b>ADROIT Jean-Pierre</b>	POUR	X	<b>CHASSELOUP de LAUBAT Romain</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>FERRIÉ Lionel</b>	POUR	X	<b>FOURIÉ Michèle</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>LAFFONT René</b>	POUR	X	<b>MOUCHARD Xavier</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>NONNAT Alain</b>	POUR	X	<b>PÉLOFY Jean-Paul</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>QUINTERNET Didier</b>	POUR	X	<b>VERGÉ Catherine</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>VERGÉ-TOURROU Marie-Christine</b>	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				

## 2. Remise en état voie communale d'Aigues-Vives suite intempéries janvier

Monsieur le Président expose au Conseil que l'épisode pluvieux des 22, 23 et 24 janvier 2020 a occasionné d'importants dégâts sur la voie communale d'Aigues Vives.

Il soumet au Conseil le devis de remise en état de cette voie établi par la SASU PLANEL Rémy de Quillan qui s'élève à la somme de 13 810,00 € HT, soit 16 572,00 € TTC.

Il propose au Conseil de solliciter l'aide de l'État, au titre de la dotation nationale de solidarité, pour financer les travaux de réparation.

Monsieur le Président demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal oui cet exposé, et après avoir délibéré,

**CONSIDERANT** la nécessité de remettre en état la voie communale d'Aigues Vives suite aux dégâts occasionnés par l'épisode pluvieux des 22, 23 et 24 janvier 2020,

**ADOpte** le devis de réparation de la voie établi par la SASU PLANEL Rémy de Quillan qui s'élève à la somme de 13 810,00 € HT, soit 16 572,00 € TTC.

**SOLLICITE** l'aide de l'état, au titre de la dotation nationale de solidarité, pour financer les travaux de réparation.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

<b>ADROIT Jean-Pierre</b>	POUR	X	<b>CHASSELOUP de LAUBAT Romain</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>FERRIÉ Lionel</b>	POUR	X	<b>FOURIÉ Michèle</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>LAFFONT René</b>	POUR	X	<b>MOUCHARD Xavier</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>NONNAT Alain</b>	POUR	X	<b>PÉLOFY Jean-Paul</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>QUINTERNET Didier</b>	POUR	X	<b>VERGÉ Catherine</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>VERGÉ-TOURROU Marie-Christine</b>	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				

## 3. Attributions de compensations liées au transfert de charges de la station de ski

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de la proposition en date du 24 février 2020 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises concernant l'allocation de compensation due par la commune de Belcaire à la CCPA pour la compétence station de ski. La somme due est ramenée à 154 000 €

Il précise que la CCPA propose la signature d'un protocole transactionnel qui prendra la forme "d'un solde pour tout compte" et qui portera sur les exercices 2017 à 2023.

Il invite le Conseil à approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Pu Maire et après avoir délibéré :

**CONSIDÉRANT** la réunion du 20 juin 2019 qui s'est tenue à la Sous-Préfecture de Limoux, au cours de laquelle il a été proposé de trouver un compromis sur les attributions de compensation liées au transfert de charges de la station de ski,

**CONSIDÉRANT** le courrier du 24 février 2020 relatif à la proposition de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises quant au financement par la commune du transfert de la compétence,

**APPROUVE** la proposition de la CCPA ramenant le montant de l'allocation compensatrice du transfert de charges pour la compétence station de ski à 154 000 € qui fera l'objet d'un protocole transactionnel qui prendra la forme "d'un solde pour tout compte" portant sur les exercices 2017 à 2023.

**ACCEPTE** un paiement échelonné sur 7 années, soit de 2020 à 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment le protocole transactionnel.

<b>ADROIT Jean-Pierre</b>	POUR	X	<b>CHASSELOUP de LAUBAT Romain</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>FERRIÉ Lionel</b>	POUR	X	<b>FOURIÉ Michèle</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>LAFFONT René</b>	POUR	X	<b>MOUCHARD Xavier</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>NONNAT Alain</b>	POUR	X	<b>PÉLOFY Jean-Paul</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>QUINTERNET Didier</b>	POUR	X	<b>VERGÉ Catherine</b>	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
<b>VERGÉ-TOURROU Marie-Christine</b>	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				